



Royaume du Maroc
Conseil consultatif des droits de l'Homme

Département Information et Communication

المجلس الاستشاري لحقوق الإنسان في الصحافة الوطنية

LE CCDH DANS LA PRESSE NATIONALE

22 Février 2010

22 فبراير 2010

BENI MELLAL

Ouverture d'un bureau administratif régional du CCDH

■ Le bureau administratif régional du Conseil consultatif des droits de l'Homme (CCDH) pour les régions Tadla-Azilal et Marrakech-Tansift-Al Haouz, a été inauguré officiellement, vendredi à Béni Mellal, par le président du Conseil, Ahmed Herzenni. M. Herzenni a indiqué, à cette occasion, que la création par le CCDH de bureaux régionaux a pour objectif la consécration de la culture des droits de l'Homme et sa protection dans sa globalité, que ce soit au niveau politique, civile, social, économique, culturel ou environnemental. L'ouverture du bureau de Beni Mellal s'inscrit dans le cadre de la politique de proximité conformément aux Hautes orientations de S.M. le Roi Mohammed VI, a-t-il dit, ajoutant que ce bureau permettra d'élargir le champ d'intérêt du CCDH particulièrement en ce qui concerne les volets social et économique sans interférence avec les autres parties concernées par ces secteurs. Il a, de même, appelé l'ensemble des forces vives à contribuer à la concrétisation de la première tranche des recommandations de l'Instance équité et réconciliation (IER), relatives notamment à la réparation communautaire, les investigations et les réformes institutionnelles.

Un plan d'action pour les droits de l'homme

Le Comité de pilotage du Plan d'action national en matière de démocratie et de droits de l'Homme (PANDDH) s'est réuni vendredi à Rabat. La rencontre a été consacrée à l'examen du rapport synthétique du groupe de travail thématique et à l'étude des perspectives de travail avant l'adoption du plan national.

La tenue prochaine d'un atelier de formation pour le renforcement des compétences des acteurs concernés par le PANDDH a été annoncée par Hamid El Kam, directeur du Centre de documentation, d'information et de formation en droits de l'Homme

relevant du Conseil consultatif des droits de l'Homme (CCDH).

Droits de l'Homme

Le PANDH en action

Le PANDDH a tenu une réunion consacrée à la présentation des conclusions, résultats et propositions issus des travaux des groupes de travail thématiques. Lors de cette rencontre, il a été procédé à l'examen du rapport synthétique du groupe de travail thématique, l'étude des perspectives du travail avant l'adoption du plan national.

الخطة الوطنية للديمقراطية وحقوق الإنسان

عقدت لجنة الإشراف على إعداد الخطة الوطنية للديمقراطية وحقوق الإنسان، يوم الجمعة الماضي بالرباط، اجتماعا، خصص لتقديم الخلاصات والنتائج والاقتراحات المتمخضة عن أعمال مجموعة العمل الموضوعاتية. وأكد حميد الكم مدير مركز التوثيق والإعلام والتكوين في مجال حقوق الإنسان التابع للمجلس الاستشاري لحقوق الإنسان، أنه تم خلال هذا الاجتماع التداول حول التقرير التركيبي لمجموعة العمل الموضوعاتية، ودراسة آفاق العمل قبل تبني الخطة الوطنية، مشيرا إلى أنه تم تقسيم مهام العمل، وصياغة مسودة الخطة، مشيرا أن «هذه الخطة ستكون جاهزة من حيث مرجعيتها ومضامينها والتدابير ذات الأولوية نهاية شهر مارس المقبل».

Rapport du CCDH

Les observations du FMVJ

► **«Le rapport du CCDH n'apporte rien de nouveau. La majorité des recommandations de l'IER n'a pas été appliquée».**

► **L'épineux dossier des disparus et des recommandations de l'IER seront débattus en mars à Genève lors de la session du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU.**

MOHAMED JAABOUK

Le Forum marocain Vérité et justice tient un point de presse demain à Casablanca. Une occasion pour l'ONG de présenter ses observations sur le rapport-bilan du CCDH publié le 14 janvier 2010. Mohamed Hasnine, membre du Forum, déclare d'emblée que «le rapport de l'organisme que préside Ahmed Herzenni n'apporte rien de nouveau. La majorité des recommandations de l'Instance équité et réconciliation n'a pas été appliquée. A commencer par la recherche de la vérité, la réparation individuelle et régionale et la réforme des institutions».

A l'exception de certaines questions d'ordre social où nous avons constaté «une relative avancée, force est de constater que sur les autres dossiers, les choses n'ont point évolué».

Les griefs de notre interlocuteur rejoignent dans une certaine mesure celles des membres du Forum Vérité et Justice Europe. Le bureau de cette section a tenu, fin janvier, une réunion consacrée à l'examen du rapport du CCDH. Le 3 février, il a publié un communiqué aux accents virulents contre le travail du CCDH et le pouvoir marocain. «Le CCDH

C'est sur le dossier des disparus politiques, véritable talon d'Achille du CCDH, que se concentrent les griefs des membres du Forum, toutes tendances confondues, et des familles.

déclare que les résultats d'ADN effectués ne sont pas concluants malgré les grandes avancées dans ce domaine et l'offre de contribution d'organismes internationaux dans la recherche d'ADN. En jouant sur le temps et en laissant traîner ces questions, le CCDH cherche par tous les moyens à tourner la page des exactions et ne tient même pas compte des recommandations minima de l'IER pour la recherche de la vérité sur le sort des disparus et des victimes des abus du pouvoir», peut-on lire dans le communiqué de la section européenne du Forum Vérité et justice.

Mais c'est sur le dossier des disparus politiques, véritable talon d'Achille du CCDH, que se concentrent les griefs des membres du Forum, toutes tendances confondues, et des familles. Les cas Manouzi, Ben

Barka et autres Ouassouli demeurent toujours non-élucidés.

Pour mémoire, au lendemain de la présentation du rapport du CCDH, c'est-à-dire le 15 janvier, des familles de disparus ont publié des communiqués dénonçant le document d'Ahmed Herzenni.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la demande de la section Europe du FVJ : «comment peut-on tourner la page sans connaître le sort des disparus? Les lieux des dépouilles de ceux qui seraient décédés et permettre ainsi aux familles de faire leur deuil?». Une question qui s'inscrit en porte-à-faux de

l'auto-satisfecit du CCDH. L'épineux dossier des disparus et des recommandations de l'IER seront débattus à Genève à l'occasion de la présentation devant les membres du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU du rapport sur la situation des droits de l'Homme au Maroc.

Protection des réfugiés au Maroc

Fortifier les textes de l'asile

Havre d'ouverture et de tolérance, le Maroc est toujours considéré comme un pays de transit pour un flux jaillissant de migrants, principalement descendants des pays africains subsahariens : (Côte d'Ivoire 280 (36%), République Démocratique du Congo 209 (27%), Iraq 157 (20%), ...).

Saoudi El Amalki

Ces mouvements migratoires croissants, impliquent foncièrement une double protection aussi bien de ses propres frontières nationales prises d'assaut par ces abondants demandeurs que des droits de ces derniers, souvent en mauvaise posture. D'autant plus que ce souci majeur est dicté par l'engagement solennel de respecter, les conventions internationales relatives à l'asile des réfugiés. Il est à rappeler à ce propos, que le Maroc a ratifié ces conventions en 1951 et en 1971, a conclu celle de l'OUA en 1974 et adopté en 1957 un décret royal fixant les modalités d'application de la convention relative au statut des réfugiés, par le biais duquel il a été institué le bureau des réfugiés et apatrides (BRA), au sein du ministère des Affaires étrangères et de la coopération, ainsi qu'une commission de recours comprenant le ministère de la justice, le ministère de tutelle et la représentation de l'UNHCR auprès du Maroc. Toutefois, cette démarche est restée lettre morte puisqu'elle manque, jusqu'ici, d'une procédure nationale d'asile. C'est donc un manque à gagner qui a incité les parties concernées de réagir afin de renforcer le droit à l'asile et le doter des moyens juridiques et organisationnels adéquats. Le séminaire qui a eu lieu récemment à Agadir s'insère,

à coup sûr, dans cette volonté ferme de réhabilitation qui anime l'OMDH, organisatrice de ce colloque et ses partenaires le CCDH et l'UNHCR. Cette importante rencontre s'est donc scindée en deux axes essentiels à savoir : protéger les réfugiés dans les mouvements mixtes ; le cas du Maroc dans la région de l'Afrique du Nord et adopter un cadre législatif et institutionnel pour la protection des réfugiés au Maroc. Dans son allocution, Ahmed Herzenni, président du CCDH, a surtout mis l'accent sur la nécessité de réviser et d'actualiser les textes inhérents à l'asile et de les adapter aux critères internationaux des droits humains, en dépit des avancées notoires enregistrées dans ce sens. Quant à Johannes Van Der Klaauw, représentant de l'UNHCR, il a particulièrement mis en relief les mécanismes de protection qui devront cibler plusieurs éléments clefs, notamment l'accès au territoire et à la procédure d'asile, l'enregistrement des demandes d'asile, la détermination du statut de réfugiés, la fourniture des documents de séjour et de voyage aux réfugiés, l'accès aux services de base et à l'emploi et l'accès aux solutions durables pour réfugiés, comme le rapatriement librement consenti vers le pays d'origine, la réinstallation vers un pays tiers



ou l'intégration locale dans le pays d'asile. Pour sa part, Mohamed Amarti, membre du conseil national de l'OMDH, s'est consacré, dans son intervention d'émettre des suggestions dans le cadre restreint du dispositif juridique et institutionnel de l'asile dont la mise en place contribue, sans doute, à améliorer la protection de cette catégorie spécifique d'étrangers. Ces échanges fructueux entre les différents intervenants ont finalement abouti à de précieuses recommandations proposant l'actualisation et l'adéquation des législations nationales en conformité avec les critères internationaux des droits humains au sujet de l'asile. On doit stipuler la création d'un mécanisme institutionnel national chargé de consulter et trancher sur les

demandes des réfugiés pour gérer leurs problèmes, entamer d'un dialogue national relatif à l'implication des institutions nationales concernées et des organisations non gouvernementales intéressées par l'asile, le renforcement de la coopération entre le gouvernement et le bureau du haut commissariat des réfugiés au Maroc en direction de la situation des réfugiés reconnus, afin de gérer au mieux leurs questions. Il faut aussi porter un intérêt particulier aux catégories précaires (femmes, personnes âgées, enfants, handicapés, souffrants) et leur permettre de s'intégrer ou de se rapatrier, insérer le sujet de la protection des réfugiés et le rehausser de leurs droits dans le plan national en cours relatif aux droits humains et à la démocratie.